

Berges de Seine : la Justice rendra sa décision en début de semaine prochaine

En début de semaine prochaine, la Cour administrative d'appel de Paris rendra sa décision portant sur le bien-fondé de l'arrêté municipal ayant permis la piétonisation des berges de la rive droite. Emmanuel Grégoire, premier adjoint à la Maire de Paris, tiendra à cette occasion une conférence de presse.

En octobre 2016, la Maire de Paris a pris un arrêté portant création d'une aire piétonne sur les berges de la rive droite de la Seine. Ce site fait aujourd'hui partie intégrante du parc Rives de Seine, qui constitue un espace de respiration, de détente et de loisirs au cœur de la capitale. Plus de 2,4 millions de visiteurs s'y sont déjà rendus en deux ans.

Cet arrêté a été contesté devant la juridiction administrative par plusieurs élus de l'opposition municipale, dont le Maire du 1er arrondissement, par la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, ou encore par des riverains. Le Tribunal administratif a fait droit aux arguments développés par ces requérants par un jugement rendu le 21 février 2018. La Ville de Paris a fait appel de cette décision.

L'audience en appel s'est tenue le lundi 8 octobre 2018. Le rapporteur public a conclu à l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Paris et au rejet des requêtes présentées par les opposants au projet.

L'arrêt de la Cour administrative d'appel doit intervenir en début de semaine prochaine. Dès que celui-ci sera rendu public, Emmanuel Gregoire, premier adjoint à la Maire de Paris, tiendra une conférence de presse à l'Hôtel de Ville.

Pré-accréditation à la conférence de presse

La date et l'heure du rendu de la décision n'étant pas connues à ce jour, l'invitation à la conférence de presse vous sera adressée en dernière minute.

Afin de vous adresser rapidement un courriel et un SMS d'invitation, nous vous invitons dès à présent à vous pré-accréditer à cette conférence de presse [au lien suivant](#).

Contact presse : Marion Fonteny / 01 42 76 49 61 / presse@paris.fr